

***DROIT
DE LA COMPLIANCE***

–

Tour d’horizon

in

Droit de la Compliance

1^{er} février 2024

Marie-Anne Frison-Roche

Intérêt et désarroi face à la *compliance*

 **Difficulté à rendre compte d'une branche du Droit qui se construit**

Intérêt à le faire :

1. Comment interpréter un texte particulier sans vue d'ensemble ?
2. Comment saisir les cas « nouveaux » (la « vigilance »)
3. Imprégnation de toutes les branches du Droit

Désarroi :

1. Masse et technicité des dispositions
2. Réglementations étrangères et disparates
3. Tentation de tout confier à des machines qui stockent et qui « corrèlent »



Abonnez-vous à une des newsletters

GRANDES ET PETITES QUESTIONS DU DROIT

COMPLIANCE : SUR LE VIF

AVENTURES DE L'OGRE COMPLIANCE

NEWSLETTER MAFR - LAW, COMPLIANCE, REGULATION

NEWS

MAFR TV

PRÉSENTATION

CV SYNTHÉTIQUE

CV COMPLET

CVS THÉMATIQUES

CV ANTÉCHRONOLOGIQUES

PUBLICATIONS

RESPONSABILITÉS ÉDITORIALES

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

CONFÉRENCES

BLOG

ENSEIGNEMENTS

INTERVIEWS

Partager
Tweeter

ACCUEIL » ENSEIGNEMENTS



ENSEIGNEMENTS : DROIT DE LA COMPLIANCE



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE ORDONNÉE : DROIT DE LA COMPLIANCE

© mafr

par Marie-Anne Frison-Roche

ComplianceTech®



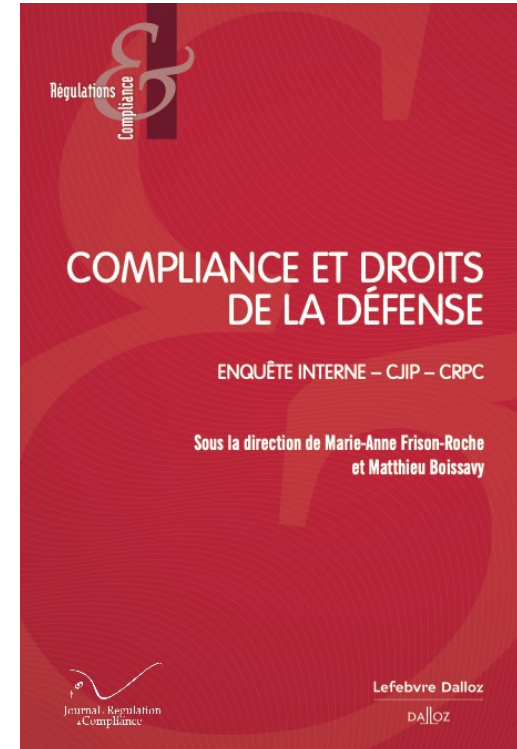
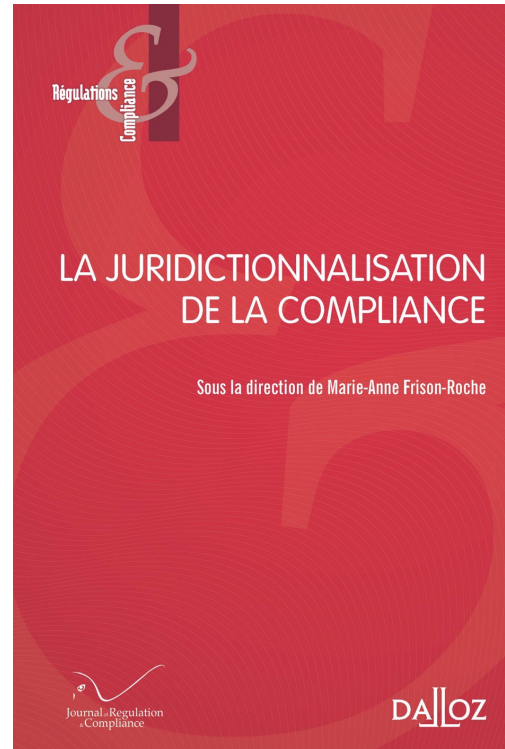
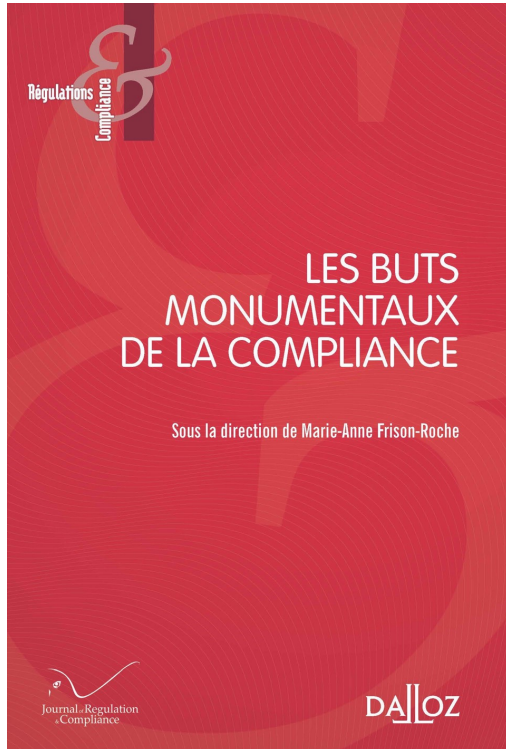
suivre Marie-Anne Frison-Roche sur LinkedIn

s'abonner à la Newsletter MAFR *Regulation, Compliance, Law*

Cette bibliographie générale rassemble quelques références générales, qui se superposent ou croisent les bibliographies plus spécifiques sur la *compliance*, à travers différentes matières ou différentes branches du droit, en droit français ou en droit étranger et supra national ayant une influence directe, de sorte que l'on puisse comprendre ce qui en résulte en droit français.

Elle est composée de documents de doctrine (ouvrages et articles), des textes législatifs ou réglementaires applicables en France et dans d'autres pays (et, le cas échéant, des projets de lois ou de règlements), ainsi que de documents de littérature grise.

Il peut être pertinent de croiser cette bibliographie avec la Bibliographie plus large relative au *Droit commun de la Régulation*, ou avec la Bibliographie relative au Droit de la Régulation bancaire et financière.



I. Saisir le Droit de la Compliance par les
« **réglementations** »

II. Saisir le Droit de la Compliance par les
« **outils** »

III. Saisir le Droit de la Compliance par les
« **méthodes** »

IV. Saisir le Droit de la Compliance par les
« **buts** »

I. Saisir le Droit de la Compliance par les « **réglementations** »

La façon dont le Droit de la compliance apparaît :

- Liste
- Autant de « spécialistes »
- Souvent une autorité administrative *ad hoc*
- Apparition successive par la (seule ?) volonté des auteurs des réglementations

I. Saisir le Droit de la Compliance par les « réglementations »

La diversité des réglementations successivement répertoriées au titre de la Compliance :

- Le « bloc réglementaire » portant sur la corruption et le trafic d'influence
- Le « bloc réglementaire » portant sur le blanchiment d'argent
- Le « bloc réglementaire » portant sur les données
- Le « bloc réglementaire » portant sur les discriminations
- Le « bloc réglementaire » portant sur l'environnement



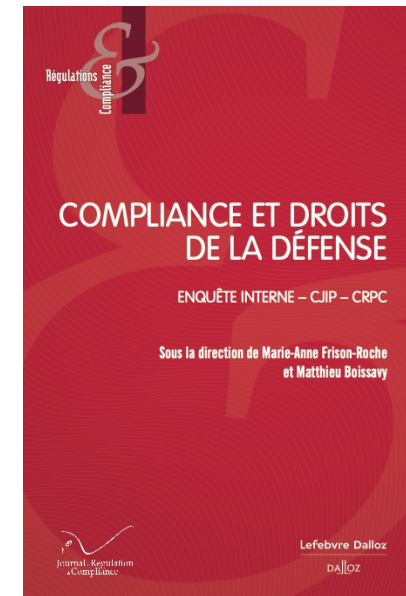
II. Saisir le Droit de la Compliance par les « outils »



II. Saisir le Droit de la Compliance par les « outils »

La nouveauté et la puissance des outils imposés aux entreprises, supervisées et sanctionnées :

- La cartographie des risques
- Le lancement d'alerte
- L'enquête interne
- La convention judiciaire d'intérêt public (CJIP)
- Les « sanctions internationales » (embargos, gels)
- La « vigilance »
- Les programmes
- Les audits
- Les formations
- Etc.



III. Saisir le Droit de la Compliance par les « méthodes »

Production d'une première unité à ces réglementations disparates par « l'efficacité » :

- « Détecter et prévenir »
- Méthodes *Ex Ante*
- Alliance des contraires : le Droit le plus dur et le Droit le plus souple (loi pénale / lignes directrices)
- Internalisation dans les entreprises

III. Saisir le Droit de la Compliance par les « méthodes »

Trois effets :

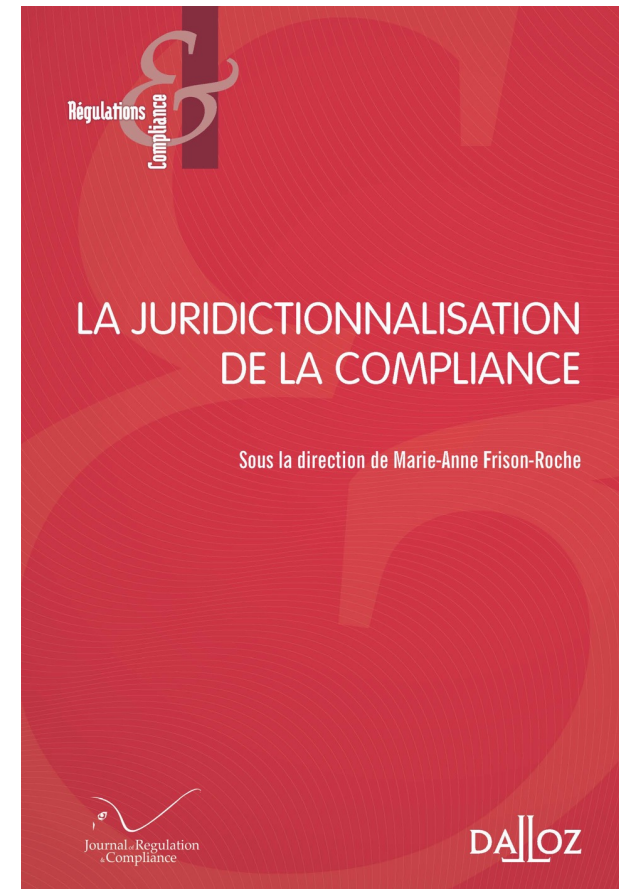
- Un ensemble de *process*
- L'obligation pour les entreprises de « donner à voir » leur conformité
- Un juge exclu ?



III. Saisir le Droit de la Compliance par les « méthodes »

Un juge exclu ?

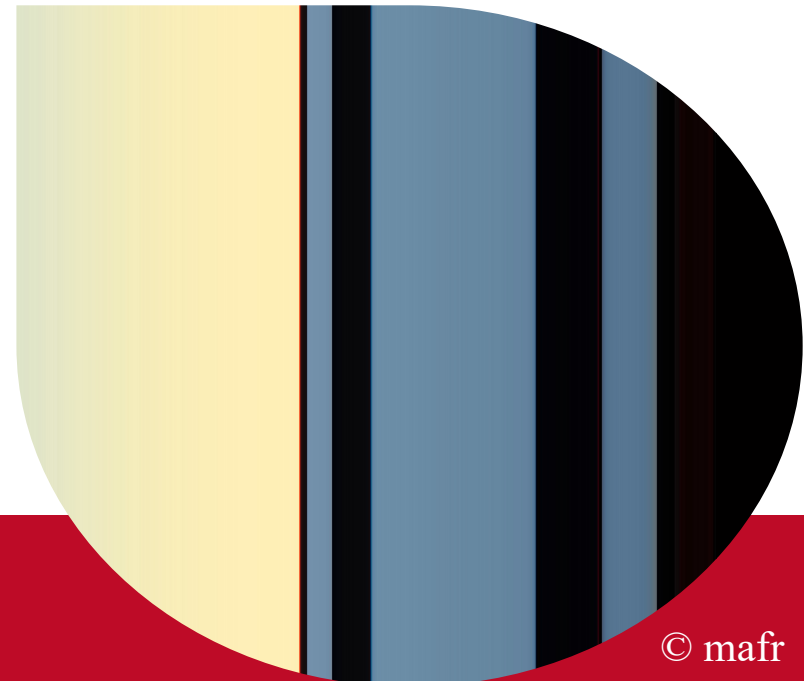
NON!



IV. Saisir le Droit de la Compliance par les « **buts** »

Pourquoi ces « réglementations »-là et pas d'autres ?

- Des **buts systémiques** (engendrant donc des contentieux systémiques)
- Des **buts politiques** (connectant donc la Compliance et la Régulation)
- Des **Buts Monumentaux**
 - Des **Buts Monumentaux « négatifs »**
 - Des **Buts Monumentaux « positifs »**



IV. Saisir le Droit de la Compliance par les « **buts** »

Les buts, fondement normatif du Droit de la Compliance comme branche du Droit

Branche du Droit unifiée **téléologiquement**, dont la **puissance** des méthodes et des agents d'**effectivité**, d'**efficacité** et d'**efficience** est requise sous le contrôle et l'action du **Juge**.



IV. Saisir le Droit de la Compliance par les « buts »

Les trois systèmes mondiaux de c

- Le système américain de c
système
- Le système chinois
Plan
- Le système européen
systèmes présents e



en œuvre du Grand
la personne dans les

IV. Saisir le Droit de la Compliance par les « **buts** »

Le rôle du magistrat (procureur et juge) dans la construction du Droit européen de la Compliance

Juge actif :



1. Juge superviseur, juge d'appui
2. Juge créateur pour contribuer à unifier et construire la branche du Droit
Google Spain, Schrems
3. Juge accompagnant l'imprégnation des branches classiques

Conclusion

1. **Tous les magistrats** sont d'ores et déjà impliqués
2. Contribution à une « **culture de compliance** »
3. Suppose un **accord** entre les entreprises et les magistrats sur la pertinence des buts
4. Profond **renouvellement** des branches du Droit